PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2026 A 20 HEURES

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, ~~C.THEIS~~, F.GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absente excusée : C.THEIS

Points à soumettre en urgence :

Néant

1.
Partenariat civilo-militaire avec le CIBE SUD de Marche-en-Famenne
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Considérant la volonté de la Ville de Houffalize de formaliser et de renforcer des relations durables fondées sur l'amitié, le respect mutuel et la coopération avec le Centre d'instruction de base et d'écolage (CIBE) Sud de Marche-en-Famenne ;

Considérant qu'un projet d'accord de partenariat civilo-militaire a été élaboré avec le CIBE SUD de Marche-en-Famenne en vue d'encadrer et de structurer cette collaboration ;

Considérant que la conclusion de cet accord vise à confirmer, pérenniser et approfondir les liens d'amitié et de coopération déjà existants entre les deux entités ;

Considérant que la Ville de Houffalize souhaite marquer de manière explicite son engagement envers le Centre d'instruction de base et d'écolage Sud de Marche-en-Famenne en procédant à la signature de l'accord de partenariat annexé à la présente délibération ;

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 abstention et 0 opposition
DECIDE
D'approuver l'accord de partenariat civilo-militaire avec le CIBE SUD de Marche-en-Famenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Partenariat

2.
Houffalize, Cour de l'Abbaye
Convention de constitution de servitude pour l'établissement de poteaux électriques au profit d'ORES Assets
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant la radiation de la cabine haute tension du Centre sportif et culturel sis Cour de l'Abbaye à Houffalize;

Considérant la nécessité de raccorder le bâtiment précité au réseau électrique basse tension et, pour ce faire, de renforcer le réseau existant Cour de l'Abbaye à Houffalize impliquant l'implantation d'un poteau électrique sur la propriété communale cadastrée Houffalize, Division I, Section A, n°343d ;

Vu le projet de convention de constitution de servitude relatif à l'établissement de poteaux électriques au profit d'ORES Assets ;

Considérant que la constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit, en raison de son utilité publique ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, dont l'impact financier est inférieur à 30.000 euros, a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier), afin de lui permettre, le cas échéant, d'émettre son avis conformément à l'article L1124-40, 4° du CDLD;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

D'approuver le projet de convention de constitution de servitude pour l'établissement de poteaux électriques au profit d'ORES Assets, tel qu'annexé à la présente délibération.

Voir annexe 2 en fin de rapport : Convention

3.
ASBL TERRE
Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers
Examen et approbation

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en entre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Considérant qu'il est opportun de mettre à disposition des citoyens, des conteneurs pour collecter leurs déchets textiles ménagers ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE : D'approuver la présente convention pour la collecte des déchets textiles ménagers, conclue entre l'ASBL TERRE et la commune de Houffalize.

Article 1er : Champ d'application.
La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.
L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.
Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.
§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
c. collecte en porte-à-porte des textiles.

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.
L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

§ 4. Toute nouvelle implantation de conteneurs à textile par l'opérateur de collecte devra faire l'objet d'une autorisation communale.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.
§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : **sans objet**

§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : **sans objet**

§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne : **sans objet**

§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er.
Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.
L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.

§ 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.

§ 7. Pour toute modification des §§ 1[er]à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

Article 5 : Sensibilisation et information.
L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles.
Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.
En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 4 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.
L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.
Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.
Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.
Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.
L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.
L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.
Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention : Service Travaux – CARA Philippe – 061 28 85 40

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.
§ 1er. La présente convention prend effet le 1[er] janvier 2026 pour une durée de deux ans.
Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.
Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.
§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. À défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de

la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents.
Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.
§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

4.
Opération de développement rural
Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural – Exercice 2025
Examen et approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus précisément l'article 24 concernant l'obligation de la commune de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l' opération ;

Vu la circulaire ministérielle du 10.09.2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu le chapitre 15 de la circulaire ministérielle susvisée reprenant les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que ce rapport sera mis à disposition des citoyens via le site internet dédié à l'ODR de la Commune ;

Considérant le rapport annuel de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2025 rédigé par le service marchés publics ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20/01/2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport annuel de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2025, ci annexé.
Article 2 : D'envoyer par e-mail et via le Guichet des Pouvoirs Locaux la présente délibération au Service extérieur de la Direction Développement rural, 7 Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes.
Article 3 : D'envoyer une copie sous format électronique de la présente délibération à la F.R.W., organisme accompagnateur.

Voir annexe 3 en fin de rapport : Rapport annuel

5.
Wibrin - Stabilisation des accotements de la rue « Le Vieux Chemin » BIS
Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable
Cahier spécial des charges, plans - Modifications
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la décision du Conseil communal du 17/11/25 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2025/41 et le montant estimé du marché "Le Vieux chemin à Wibrin - stabilisation des accotements", établis par le Service Marchés publics ;

Considérant une erreur dans les quantités présumées inscrite dans le cahier spécial des charges;

Considérant qu'en date du 15/12/25, le Collège communal a décidé d'arrêter la procédure ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/41 bis relatif au marché "Wibrin - Stabilisation des accotements de la rue "Le Vieux Chemin" BIS" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.706,50 € hors TVA ou 57.724,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 42112/731-60 (n° de projet : 20260104) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19/01/2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 19/01/2026 ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025/41 bis et le montant estimé du marché "Wibrin - Stabilisation des accotements de la rue "Le Vieux Chemin" BIS", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.706,50 € hors TVA ou 57.724,87 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 42112/731-60 (n° de projet : 20260104).

6.
Schéma de développement communal
Désignation d'un auteur de projet
Marché public via la règle du « In House »
Proposition de modalités d'exécution de la mission pouvant être confiée à IDELUX – Projets publics
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Schéma de Développement Territorial entré en vigueur le 01 août 2024 définissant la stratégie territoriale de la Wallonie ainsi que des objectifs d'aménagement du territoire pour ce même territoire ;

Vu l'article D.II.10 du Code du Développement Territorial (CoDT), disposant que « le Schéma de Développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle à l'échelle du territoire communal » ;

Vu les articles D.II.10 et D.II.12 du CoDT qui déterminent les principes de l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal en vue de définir la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal ;

Vu les articles D.VIII.31 à D.VIII.33 du CoDT qui déterminent les principes de l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un Schéma de Développement Communal ;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté le 07/09/2017 en vigueur sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du ___ novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SC ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 décembre 2025 visant l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal ;

Vu les statuts d'IDELUX Projets publics modifiés pour la dernière fois le 19/06/2024 et publiés au Moniteur belge en date du 03/07/2024 ;

Considérant que le Schéma de Développement Territorial s'organise autour d'un certain nombre de concepts territoriaux, parmi lesquels ceux de centralité et de cœurs de centralité ;

Considérant que le Schéma de Développement Territorial définit une centralité au sein du territoire communal de Houffalize, cette centralité proposée étant une centralité villageoise autour de Houffalize ;

Considérant que le Schéma de Développement Territorial établit comme objectif la lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise de l'artificialisation des sols, objectifs retranscrits par des mesures concrètes influençant la décision d'octroi des autorisations d'urbanisme ;

Considérant, à ce titre, que les mesures du Schéma de Développement Territorial prescrivent qu'à l'horizon 2050, sur quatre nouveaux logements, trois devraient se trouver au sein des centralités définies ;

Considérant que le CoDT donne la possibilité aux communes de réviser les périmètres des centralités ou d'en proposer de nouvelles dans un délai de six ans à compter de la date de mise en œuvre du Schéma de Développement Territorial ;

Considérant que, pour pouvoir adapter les centralités définies par le Schéma de Développement Territorial, la commune de Houffalize doit se doter d'un Schéma de Développement Communal avant l'échéance de ce délai, et que, nonobstant cela, les centralités définies par les autorités wallonnes s'imposeront au territoire communal et à la politique d'aménagement du territoire qui y est liée ;

Considérant le souhait de la Commune de Houffalize d'engager une élaboration d'un Schéma de Développement Communal conformément aux objectifs poursuivis dans le Schéma de Développement Territorial ;

Considérant que le Service Public de Wallonie alloue des subsides aux communes souhaitant réviser leur Schéma de Développement Communal, que ces subsides s'élèvent à 75 % des montants des honoraires, plafonnés à 75.000 euros ;

Considérant que la révision d'un Schéma de Développement Communal est élaborée par un auteur de projet agréé ; que le Collège communal a la possibilité de lancer une procédure de marché public pour un marché de service, ou d'opter par l'exemption spécifiée à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 permettant à la Commune de Houffalize de passer par un conventionnement (in house) avec une personne morale qui serait agréée pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal ;

Considérant qu'IDÉLUX Projets publics est agréé pour l'élaboration des Schémas de Développement Communaux, que l'Assemblée Générale d'IDELUX a défini en date du 18/06/2025 un forfait de 100.000 € HTVA + 1€ HTVA par habitant pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal ;

Considérant dès lors que le forfait que proposerait IDELUX à la Commune de Houffalize serait de 100.000 + 5.418 (le nombre d'habitant de la commune au 1er janvier de l'année de signature de la présente convention) € HTVA, que jusqu'à 75.000 des honoraires de l'intercommunale seraient subsidiables ;

Considérant qu'IDELUX a eu la charge de la réalisation des diagnostics territoriaux, que ces documents servent de base pour la Commune dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Schéma de Développement Communal ;

Considérant qu'un Schéma de Développement Communal reprend les cinq phases suivantes :

- Analyse contextuelle reprenant la présentation générale de la commune, son positionnement dans la structure territoriale supra-locale et régionale et analyses thématiques, y compris les perspectives et les besoins, ainsi qu'une synthèse transversale des potentialités et contraintes et identification des enjeux notamment liés à l'optimisation spatiale

- Établissement de l'avant-projet de schéma de développement communal sous la forme d'un projet définissant les objectifs communaux de développement territorial et les principes et modalités de mise en œuvre de ces objectifs
- Rapport sur les Incidences Environnementales (cette phase est réalisée dans le cadre d'un autre marché externe éligible à d'autres subsides du SPW)
- Établissement du-projet de schéma de développement communal sur base des recommandations découlant du rapport sur les incidences environnementales
- Établissement du schéma de développement communal définitif et à la déclaration environnementale

Considérant que le forfait établi par IDELUX Projets publics comprend l'assistance à la commune sur la composition du dossier pour l'octroi des subsides émanant de la Région wallonne ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un auteur de projet agrée pour accompagner la Commune afin d'élaborer la révision du Schéma de Développement Communal, qu'IDELUX est agréé pour l'élaboration et la révision de Schéma de Développement Communaux ;

Considérant qu'outre son agrément en tant qu'auteur de projet, l'intercommunale IDELUX dispose d'un panel de métiers et a une véritable expertise en matière d'aménagement du territoire, que l'Intercommunale développe un nouveau service composé de plusieurs spécialistes de l'aménagement du territoire, dont trois sont expressément agréés par le Service Public de Wallonie pour la réalisation de Schéma de Développement Communaux ;

Considérant que ce service qui a pour but d'accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision des Schémas de Développement Communaux et de proposer des services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à l'élaboration de projets concrets après l'identification desdits projets dans le cadre du Schéma de Développement Communal, que cette mission a été approuvée lors de l'Assemblée Générale d'IDELUX du 18/06/2025 ;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SC ;

Considérant que IDELUX Projets publics SC est intercommunale ayant pris la forme d'une société coopérative qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de son objet défini à l'article 2 de ses statuts, notamment son scope d'intervention sur des prestations de service en matière d'aménagement du territoire d'urbanisme et du patrimoine pour les communes associées et associée ;

Qu'au regard de son objet défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'appliquer l'article 30 de la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 consacrant l'exception « in house » et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 22/01/26 conformément à l'article L1124-40, §1, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directeur financier) en date du 30/01/26 ;

Après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
Décide :

Article 1 : d'engager la commune de Houffalize sur l'élaboration d'un nouveau Schéma de Développement Communal.

Article 2 : de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un auteur de projet pour accompagner la Commune dans la révision de son Schéma de Développement Communal.

Article 3 : de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics SC, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

Article 4 : de donner la possibilité au Collège communal de signer une convention d'accompagnement par Idelux aux fins d'élaborer le Schéma de développement Communal de Houffalize.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2026, à l'article 930/733-60 (n° projet : 20260084).

7.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 16 oui

8.
Décisions de l'autorité de Tutelle
Communication

9.
Adoption des procès-verbaux des séances du 23/12/2025

Adoptés par 16 oui

Complémentairement à cette convocation et conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le point suivant donnant lieu à décision est inscrit, dans le délai réglementaire de 5 jours francs avant la date prévue pour cette assemblée :

Personnel communal
Recrutement d'un agent administratif (service marchés publics), échelle barémique D6
Conditions de recrutement
Révision de la décision du Conseil communal du 23/12/2025
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment celles intervenues par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale et par celui du 13/11/2025 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Houffalize, délibération du Conseil Communal du 13.09.2000, approuvé par la D.P. - Min.Région Wallonne - DGPL - Arlon le 12.10.2000 - réf : E0553/82014/TS30/2000/1/SAMSC/MF pour le statut administratif et réf : E0553/82014/TS30/2000/2/SPMSC/MF pour le statut pécuniaire, et leurs modifications ultérieures ;

Considérant que plusieurs agents du service administratif ont fait valoir leurs droits à un régime de congé, en application de l'article 75 ou de l'article 121 du statut administratif communal, ce qui entraîne une diminution significative des effectifs ; que cette situation est de nature à porter atteinte à la continuité et à la qualité du service public ;

Considérant que le service Marchés publics requiert un suivi particulièrement rigoureux, continu et conforme aux exigences légales (Loi, arrêtés royaux, circulaires, jurisprudence), notamment en matière de préparation des dossiers, de publication, d'analyse des offres, de respect des délais de procédure et de gestion administrative des marchés en cours ;

Considérant qu'il est souhaitable que l'agent issu de la procédure de recrutement aient déjà de bonnes connaissances en la matière et une pratique de terrain afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions possibles du suivi des nombreux dossiers en cours ;

Considérant qu'une expérience utile de 2 ans au moins semble utile pour appréhender correctement la matière ;

Considérant que la réduction du personnel compromet la bonne conduite, la célérité et la fiabilité de ces missions essentielles ;

Considérant qu'il demeure également indispensable de maintenir un accueil de qualité pour les usagers, tout en assurant une organisation interne efficace et une gestion administrative correcte de l'ensemble des dossiers ;

Considérant qu'un renforcement du personnel, par le recrutement d'un nouvel agent administratif, est nécessaire afin de garantir la continuité du service public, de sécuriser le traitement des procédures en matière de marchés publics et d'assurer le maintien d'un accueil performant ;

Considérant que les crédits budgétaires permettant cet engagement sont prévus au budget communal sous le code fonctionnel 104/111-02 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2025 décidant de procéder au recrutement d'un agent administratif pour le service des marchés publics, échelle barémique D6, temps plein et arrêtant notamment les conditions d'engagement ;

Considérant que cette décision a été accompagnée de l'avis du Receveur et d'un avis favorable des instances syndicales ;

Vu le courrier de l'autorité de Tutelle du 21/01/2026 émettant diverses observations concernant les conditions d'engagement et les motivations y afférentes ; que les conditions y mentionnées doivent être demandées en tant qu'atouts et pas en tant que conditions d'engagement à proprement parler ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réviser la délibération du Conseil communal du 23/12/2025 ;

Considérant la transmission du projet de la présente délibération au Receveur et aux instances syndicales, à titre informatif ;

Sur proposition de la Conseillère communale, C Crins,
Après en avoir délibéré, par 16 oui, 0 non et 0 abstention
DECIDE de revoir sa délibération du 23/12/2025 comme suit :

Article 1 : De procéder au recrutement d'un agent administratif pour le service des marchés publics, échelle barémique D6, temps plein, sous contrat de travail d'une durée de 6 mois renouvelable et pouvant, à terme, déboucher sur un contrat à durée indéterminée.

Article 2 : De fixer, conformément à l'article 13 du statut administratif, les conditions d'engagement comme suit:

1° *Etre belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union Européenne ou être ressortissant d'un pays hors Union Européenne. Dans ce dernier cas, le candidat devra être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/05/2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers.*
2° *Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.*
3° *Jouir des droits civils et politiques.*
4° *Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction.*
5° *Satisfaire aux lois sur la milice.*
6° *Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.*

7° *Etre âgé de 18 ans au moins.*
8° *Le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe I.*
9° *Réussir un examen de recrutement*
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3 : D'exiger dans le cadre de cet engagement, en plus des conditions fixées ci-avant, la possession :

- d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;

La possession d'un titre ou d'une attestation certificative de formation relative à la matière des marchés publics délivré par un organisme reconnu ; la possession d'une expérience professionnelle utile d'au moins deux ans dans le domaine des marchés publics et la connaissance et maîtrise des SAP « 3P » et « eProcurment » seront considérées comme des atouts ;

Article 4 : D'exiger la réussite d'une épreuve écrite valant pour 70% des points et d'une épreuve orale valant pour 30% des points. Le candidat devra obtenir un minimum de 60% à chaque épreuve.
L'épreuve écrite consiste en un résumé et commentaire de texte en rapport avec la matière des marchés publics ; à évaluer la connaissance de la législation de base en rapport avec la fonction à exercer : Loi et arrêtés royaux relatifs aux marchés publics et quelques notions élémentaires du CDLD.
L'examen oral consiste en un entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidats, leur présentation, leurs capacités en rapport avec la fonction et permettant d'évaluer leur motivation, leur polyvalence, leur esprit d'équipe ainsi que la manière dont les idées personnelles sont exposées.

Article 5 : D'arrêter le descriptif de fonction repris en annexe.

Article 6 : De faire appel aux candidatures via une publication sur Facebook et sur le site web de la Commune.

Article 7 : De constituer la commission de sélection comme suit :
- La Bourgmestre, J DEVILLE
- L'Echevin, F MATHURIN
- Le Directeur général, JY BROUET
- Les instances syndicales en tant que membres observateurs

Article 8 : La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Voir annexe 4 en fin de rapport : Descriptif de fonction

DIVERS

Néant

CC 03/02/2026
Annexe 1 - Point n°1

ACCORD DE PARTENARIAT CIVILO-MILITAIRE

Considérant les liens de respect, de confiance et de collaboration qui unissent la Ville de Houffalize

et le Centre d'instruction de base et d'écolage Sud ;

Souhaitant renforcer les relations entre la population civile et les forces armées ;

Désireux de promouvoir les valeurs de solidarité, d'engagement et de service mutuel ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'accord

La présente charte a pour objet de formaliser les relations d'amitié, de respect et de coopération entre la Ville de Houffalize et le Centre d'instruction et d'écolage Sud.

Article 2 – Engagements de la Ville de Houffalize

La Ville de Houffalize s'engage à favoriser les échanges entre les citoyens et les membres du Centre, à associer celui-ci aux cérémonies patriotiques et commémoratives, et à promouvoir la connaissance du rôle des forces armées auprès de la population locale.

Article 3 – Engagements du Centre d'instruction et d'écolage Sud

Le Centre d'instruction et d'écolage Sud s'engage à participer activement aux événements civiques et patriotiques de la Ville, à entretenir des liens fraternels avec la population et à contribuer à la diffusion des valeurs de discipline, de service et de solidarité.

Article 4 – Actions conjointes

Les deux parties conviennent de collaborer dans l'organisation d'activités commémoratives, éducatives, culturelles et sportives favorisant la cohésion civilo-militaire.

Article 5 – Durée et révision

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé à tout moment d'un commun accord entre la Ville de Houffalize et le Centre d'instruction et d'écolage Sud.

Fait à Houffalize Le 03/02/2026

Pour la ville de Houffalize
Madame Josette Deville
Bourgmestre

Deville

Fait à Houffalize Le 03/02/26

Pour le Centre d'instruction de base et d'écolage sud
Major Pierre-Alexandre Passagez
Chef de Corps

« Nihil Sine Labore »

CC 03/02/2026
Annexe 2 - Point n°2

CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT DE POTEAUX ELECTRIQUES

Entre :

La Commune d'houffalize, ici représentée par : JY. Brouet, Directeur général et J. Deville, Bourgmestre

Agissant en qualité de : Conseil communal

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

Et :

La société ORES Assets, société coopérative intercommunale, BCE 0543.696.579, dont le siège est situé Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Charleroi, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 12 juin 2025 par un acte dressé par Maitre Jules Bastien publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 19 juin 2025 sous le numéro 25338479, ici représentée par Luc COLLING, Mandataire spécial sous A et, Louise LEQUEUX ou Jean-Marc ACHEN, Mandataires spéciaux sous B, désignés aux termes du règlement de pouvoirs délégués et mandats adopté par le Conseil d'administration d'ORES Assets du 02 avril 2025, lequel règlement a été consigné dans un acte du Notaire Christine CLINQUART en date du 02 avril 2025, publié aux annexes du Moniteur Belge le 29 avril suivant, numéro 25055504,

Ici représentée par :

Monsieur Luc COLLING, domicilié à 5363 HAMOIS, Emptinne, rue de l'Etoile, 1 D ;

Ci-après dénommée « l'intercommunale »,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire confère à l'intercommunale le droit d'implanter 1 poteau électrique dans sa propriété cadastrée commune d'Houffalize, 1ère division Houffalize, section A, numéro 343d, à l'emplacement bien connu de lui.

Article 1 : Accès aux installations

Le propriétaire donne à l'intercommunale le droit permanent d'accès à ses installations, en vue notamment d'assurer la surveillance, la réparation et le renouvellement éventuel du poteau électrique.

Article 2 : Responsabilité Civile de l'intercommunale

L'intercommunale paiera au propriétaire tous les dégâts qu'elle pourrait lui causer par le placement du poteau électrique ainsi que toutes les sommes qui seraient dues au cas où sa responsabilité civile serait engagée par suite d'un accident causé par ses installations.

Article 3 : Cession de la convention

La présente convention continuera à sortir ses effets en quelque main que passe, soit le terrain du propriétaire, soit les installations de l'intercommunale.

Article 4 : Prix

La constitution de servitude est consentie sans stipulation de prix pour cause d'utilité publique.

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes ainsi que de l'acte de constitution de servitude sont à charge du bénéficiaire.

Fait en triple exemplaire à Houffalize, le 03/02/2026, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le propriétaire

Pour l'intercommunale

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
JY Brauet

Le bourgmestre,
J. Deville

Deville

ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
2016-Convention réalisation	PCDR classique + A21L ~~PDR 2000-2006~~ ~~Phasing out objectif 1 2000-2006~~ ~~PwDR 2007-2013~~[1] ~~PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4~~	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE VILLAGE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS A BONNERUE	**757.455,99 €**	**03-09-2018**

Etat du patrimoine :		
Le bien est-il toujours propriété communale ?	**Oui**	**~~Non~~**
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

Le bien est-il loué ?			**Oui**	**~~Non~~**
Si le patrimoine est loué[2] à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.				
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)	Sans objet car pas de cession de droits immobiliers			
Recettes et charges				
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Location de la salle	Montant annuel	4.000 €	
	Type	Montant annuel		
	Type	Montant annuel		
	Type	Montant annuel		

[1] Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises
[2] Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

CC 03/02/226
Annexe 3 - Point n°4

Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Consommation chauffage	Montant annuel	2.000 €
	Consommation électricité	Montant annuel	3.700 €
	Consommation eau	Montant annuel	150 €
Bénéfices[3] = recettes moins charges		Montant annuel	- 1.850€
Réaffectation des bénéfices	Pas de bénéfices à réaffecter		

Fonctionnement du projet et utilisation du bien	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	
	Boucles de Bastogne - buvette
	Grand feu, jogging, barbecue, fête des voisins, kermesse annuelle
	Souper Saint-Eloy, Saint-Nicolas des enfants et 3x20
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion…)	

[3] *En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.*

ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
2016 – Convention faisabilité	PCDR classique + A21L ~~PDR 2000-2006~~ ~~Phasing out objectif 1 2000-2006~~ ~~PwDR 2007-2013~~[4] ~~PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4~~	**Acquisition et aménagement du bâtiment de la Justice de Paix**	**2.782.217,51 €**	**20-07-2023**

Etat du patrimoine :		
Le bien est-il toujours propriété communale ?	**Oui**	**~~Non~~**
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

Le bien est-il loué ?		**Oui**	**~~Non~~**
Si le patrimoine est loué[5] à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)	Sans objet car pas de cession de droits immobiliers		
Recettes et charges			
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Location de la salle en 2024	Montant annuel	8.180 €
	Location appartements	Montant annuel	12.984 €
	Type	Montant annuel	
Charges liées à l'exploitation du patrimoine	Assurances diverses (incendie)	Montant annuel	4.000 €
	Fourniture d'électricité	Montant annuel	11.023 €

[4] Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises
[5] Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

	Fourniture Gasoil	Montant annuel	1.595 €
	Fourniture eau	Montant annuel	1.140 €
	Téléphone	Montant annuel	738 €
Bénéfices[6] = recettes moins charges		Montant annuel	2.668 €
Réaffectation des bénéfices	Finances communales		

Fonctionnement du projet et utilisation du bien [7]	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	Logements- tremplin. Le règlement d'attribution a été révisé par le Conseil du 27/02/2024 (en vue des futures locations).

[6] *En cas de bénéfices, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.*

[7] *A titre d'exemple*

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, …

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, …

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce,..)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

	Location de la salle polyvalente avec cuisine professionnelle pour les citoyens, ASBL, Associations,...
	Location de salles pour le Théâtre du Sursaut + service culturel
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR[8]	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur[9]
2011	2011	20/12/22	26/4/22
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée[10]	03/03/25 – GT potager	Nombre de présents	9 (3 excusés)
	03/04/25 – GT potager		13 (3 excusés)
	17/06/25 – GT potager		9 (5 excusés)
	14/09/25 – Fête de la pierre sèche		200
Réflexion sur l'opération de développement rural			
	Le PCDR de Houffalize étant arrivé en fin de validité le 20/03/24, la Commune a introduit sa dernière demande de convention pour construire une maison de village à Tavigny (pour la session d'analyse d'octobre 2023) mais n'a pas reçu de réponse de la part de la Ministre de tutelle. En 2024, Houffalize a également sollicité la Ministre du Développement rural pour relancer une nouvelle ODR dès que possible et est en attente d'une réponse. Le PCDR n'étant plus valide, la CLDR n'est plus tenue de se réunir. Néanmoins, la CLDR a inauguré la maison de village à Sommerain en octobre. Pour le dernier projet en cours, la rénovation de la maison du PNDO, la commune a pu attribuer le marché des travaux en décembre 2025. En parallèle, les jardiniers du potager collectif de Sertomont se sont vus 3 fois avec le Réseau belge de la pierre sèche, pour préparer la fête de la pierre sèche qui a amené environ 200 personnes grâce à toute une série d'animations, visites guidées, exposition, dégustations... Couplée aux journées du patrimoine, la fête se tenait dans le jardin du PNDO et le potager de Sertomont qui présentent tous les deux des murs en pierre sèche.		
Propositions de projets à entreprendre			
Numéro fiche-projet	Pas de nouvelle fiche-projet vu la fin de validité du PCDR.		
Intitulé du projet	/		
Priorité du projet			
Calendrier d'exécution			

[8] Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

[9] Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

[10] Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.

Fondation Rurale de Wallonie

Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage de Sertomont

Lundi 3 mars 2025 à Houffalize

Présents :

Josette Deville, Jan-Pieter Heirbaut, Marc Demasy, Luc Caffonnette, Alain Redotté, Amandine Schaus, Carine Dechambre et Murielle Demoulin pour le Comité de pilotage ;
Catherine Servotte pour la Fondation Rurale de Wallonie.

Excusées : Julie Hotton, Viviane Wuidar, Christine Redotté.

⇨ La FRW présente l'ordre du jour :

1. Proposition de participer à la fête annuelle du Réseau belge de la pierre sèche
2. Proposition d'un reportage photo
3. Divers

1/ Fête annuelle du Réseau belge de la pierre sèche (RBPS)

Catherine relaie la proposition du Réseau belge de la pierre sèche :

Le Réseau, dont fait partie Amandine et Alain ici présents, souhaite organiser sa "fête de la pierre sèche" cette année à Houffalize, en profitant du week-end des Journées du patrimoine les 13 et 14/9. Vu le thème 2025 des Journées - le patrimoine gourmand -, il serait intéressant de réaliser la fête à proximité de terrasses potagères de Sertomont. Le Réseau a également sollicité la Commune de Houffalize et la collaboration du PNDO (son accès à la maison du parc, pour l'organisation d'une conférence par exemple, et au jardin). Par ailleurs, le Réseau aimerait réaliser une formation « pierres sèches » sur les terrasses sur les 2 jours (à voir si une zone est possible pour un stage à destination de débutants), des visites et la mise en valeur du travail des jardiniers, voir avec les écoles si des animations pour les enfants sont possibles, ou encore mettre en valeur les projets du PNDO (tourisme, géologie, jardins au naturel).

➔ Est-ce que les jardiniers et membres du comité de pilotage sont intéressés ?

Chaque personne présente approuve le projet en proposant différentes idées :

- Carine et Murielle pourraient venir avec des animations comme lors des Journées portes ouvertes, des contes dans la petite agora entourée des fascines, un coin « resto » (soupe au potiron, galette de pdt...).
- Marc peut tenir un stand sur l'apiculture (comme lors des Journées portes ouvertes).

- Josette annonce que le Collège a déjà pris une décision de principe favorable et attend de la part du Réseau, une demande de budget (à voir s'il faut des pierres supplémentaires pour les réparations décrites ci-dessous).
- Les jardiniers pourraient parler de leur travail, expliquer la démarche du potager, le côté historique et patrimonial du projet...
- D'autres animations peuvent être imaginées, à l'instar de ce qui s'est fait lors des Journées portes ouvertes, comme par exemple un repas ou une dégustation de la Crâss Djotte (demander à la Confrérie ?), des balades sur le thème des pierres sèches.

Deux infos importantes :
- Un budget est possible auprès de l'AWAP mais l'événement doit être gratuit
- Le PNDO a également répondu favorablement.

En parallèle, Amandine informe que :
- ✓ Le Réseau a déposé un dossier de demande de fonds lors de l'appel à projet national "Le bon moment" en février dernier (afin de financer en partie la fête).
- ✓ L'UNESCO a reconnu, au nom de 8 pays, le savoir-faire de la pierre sèche en 2018 comme patrimoine immatériel de l'humanité. En 2024, la Belgique a fait une demande avec d'autres pays pour que le savoir-faire soit aussi reconnu pour notre pays. Le dossier a été accepté fin d'année donc la FWB propose de remettre officiellement le document de validation de la Belgique lors de la fête du Réseau, en invitant la Ministre en charge du Patrimoine.

La FRW se réjouit de la tenue de cette fête et de l'accueil positif réservé.
Pour préparer cette réunion, Catherine a visité le site la semaine dernière avec le Chef des travaux car il y a quelques travaux à réaliser :

1. Répartir les terres de la terrasse 4 sur la T4 (et/ou T3)
 ➔ Les jardiniers marquent leur accord, en priorité sur la T4. S'il en reste pour la T3, la mettre en-dessous de la bâche et en réserver pour les bacs potagers de l'école.
2. Evacuer du site les 2 tas de pierrailles sur la T4 ?
3. Réparer les endroits « à problèmes » : mur écroulé de la T7 et trou dans le mur derrière la cabane
 A noter que le mur écroulé de la T7 ne peut faire l'objet d'une demande de subside auprès de l'AWAP car il a déjà bénéficié du même subside il y a quelques années.
 Dans ce cas, la Bourgmestre annonce que le Service travaux devra faire les réparations (2 ouvriers ont été formés).
 Enfin, pour le pied de mur dénudé qui soutient la T3, il peut encore tenir quelques années mais il devra être rénové en priorité. Idée : renforcer le talus (avec des grosses pierres) et agrandir celui-ci côté rue pour déplacer la rampe d'accès et laisser la terre qui sert de base au mur en pierres sèches.

MAIS une visite aura lieu le mercredi 13 mars à 16h30 avec Amandine, Luc, le chef des travaux et Catherine pour confirmer les actions à entreprendre. En effet, le Réseau aimerait proposer un chantier de construction en pierres sèches (idée : un nouveau muret qui retiendrait les terres sur la T4 ; le groupe avait évoqué en son temps une répartition des terres avec une petite allée au milieu) et il faut voir sur place comment goupiller le tout.

A cela, les jardiniers ajoutent **d'autres besoins** :
- ✓ Des **copeaux** (poser la question au chef des travaux)
- ✓ Et des **pierres** pour réparer les endroits « à problèmes ».

Autres considérations :

- Pour financer la fête, Amandine a déposé un projet dans le cadre de l'appel « Le bon moment » (objet : valoriser une activité en faveur de l'environnement) qui permet un coup de pub (sur les télés locales) et offre un financement pour un formateur : le projet a été retenu.
- Jan propose à Amandine de restaurer le mur écroulé de la T7 lors des 13 et 14/9 mais il n'est pas idéal car « en coin » et petit pour accueillir les apprenants.

2/ Reportage photo

Ce jour, Julie a transféré une demande à Catherine : Tom Carlens, un étudiant en photographie, souhaite réaliser un reportage sur le potager et les jardiniers, le projet l'intéressant beaucoup. Éventuellement, ce travail pourrait être exposé plus tard à la Maison du Cyclisme à Aywaille. Si cela se concrétise, toutes les personnes photographiées en seront bien sûr informées.

Les jardiniers présents se montrent positifs face à cette demande, pour autant que le photographe vienne quand il y a des légumes ou en tout cas, des choses à montrer.
A voir si ça colle avec le calendrier du photographe ? ⇨ Catherine informe Julie et revient avec la réponse.

3/ Divers

La Fondation Roi Baudouin relance son appel à projets "Vis mon village !" au travers duquel elle soutient les habitants qui veulent réaliser un projet concret pour/dans leur village (5000€ maximum). Cet appel vise à améliorer la qualité de vie dans le village et à renforcer la cohésion sociale entre des groupes d'habitants larges et diversifiés. Les projets sont à soumettre jusqu'au 15/04/2025. → **Catherine est disponible au besoin pour relire le dossier si les jardiniers souhaitent en déposer un (qui porterait sur d'autres équipements nécessaires mais absents sur le site du potager).** Plus d'infos : https://kbs-frb.be/fr/vis-mon-village.

➔ Prochain RDV : jeudi 3 avril à 19h30 pour tous à la maison du PNDO.
Objectif : affiner le programme de la journée du dimanche 14 septembre.

Pour la FRW,
Catherine Servotte

Fondation Rurale de Wallonie

Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage de Sertomont

Jeudi 3 avril 2025 à Houffalize

Présents :

Josette Deville, Jan-Pieter Heirbaut, Marc Demasy, Luc Caffonnette, Alain Redotté, Amandine Schaus, François Hotua, Viviane Wuidar, Carine Dechambre et Murielle Demoulin pour le Comité de pilotage ;
Olivier Fagnant pour le RBPS ;
Bastien Tribolet pour le PNDO ;
Catherine Servotte pour la Fondation Rurale de Wallonie.

Excusées : Julie Hotton, Christine Redotté, Elodie Pétré (GAL Pays de l'Ourthe).

⇨ La FRW présente l'ordre du jour :

1. Programme de la fête annuelle du Réseau belge de la pierre sèche
2. Divers

1/ Fête annuelle du Réseau belge de la pierre sèche (RBPS)

Catherine rappelle le contexte :

Le Réseau, dont fait partie Amandine, Olivier et Alain ici présents, souhaite organiser sa "fête de la pierre sèche" cette année à Houffalize, en profitant du week-end des Journées du patrimoine les 13 et 14/9.
Vu le thème 2025 des Journées - le patrimoine gourmand -, la fête se tiendra principalement dimanche 14/9 sur deux sites que sont les terrasses potagères de Sertomont et la maison/jardin du PNDO (idéal car présence d'un mur artistique dans le jardin, pour le parking, pour la conférence, etc).
Sur les deux jours, le Réseau va réaliser une formation « pierres sèches » sur les terrasses.
Un budget est possible auprès de l'AWAP mais l'événement doit être gratuit.
Lors de cette fête, la FWB propose de remettre officiellement le document de validation de la Belgique, pays où la pierre sèche est reconnue comme patrimoine immatériel de l'Unesco ; un vin d'honneur sera proposé à la suite (Josette se propose d'inviter la Ministre en charge du Patrimoine).
A la dernière réunion, les jardiniers et membres du comité de pilotage ont marqué leur accord. Le PNDO a également répondu favorablement ainsi que la commune de Houffalize.

Depuis la dernière réunion,

1/ D'autres partenaires potentiels ont été contactés :

- L'ADL Houffalize – Pour La p'tite ruche qui est en recherche de visibilité : en attente de réponse.

- Le GAL Pays de l'Ourthe qui a un événement à vélo dans le cadre de la Semaine de la mobilité : le circuit s'arrêterait le lundi 15/9 et mardi 16/9 donc à voir si on peut avancer d'un jour...
- Confrérie de la Crâss Djotte, contactée par Carine et Alain : la confrérie irait en classe la semaine précédente pour expliquer leur raison d'être, un cours de cuisine serait organisé avec les élèves et la Crâss Djotte serait proposée en dégustation le 14/9.

Par ailleurs, Bastien propose de contacter :

- ✓ Eric Goosse (Michamps) pour un stand sur les arbres en espaliers et les anciennes variétés pour faire le lien entre les murs et la production fruitière,
- ✓ Corentin Hennuy pour un stand sur les jardins forêts et l'adaptation des variétés/espèces à notre climat.

2/ Au niveau technique :

- Luc a monté les bacs en hauteur pour l'école, sur la terrasse 1, merci à lui ! 😊
- Le service travaux interviendra dans la 2e quinzaine d'avril pour :
 - ❖ Plusieurs réparations : trou dans le mur derrière la cabane + coin du mur de la terrasse 7 + taluter pied du mur de la terrasse 3
 - ❖ Réaliser une tranchée sur la terrasse 4 qui accueillera le futur mur de soutènement construit le w-e du 13 et 14/9.

3/ Au niveau communication :

- Amandine a rentré le dossier d'inscription aux Journées du patrimoine le 21/3.
- Amandine a une autre bonne nouvelle : Be Planet a retenu le projet dans le cadre de l'appel « Le bon moment » qui donne un coup de pouce au niveau visibilité (reportages dans la presse locale) et au niveau financier (via un crowdfunding qui, s'il atteint 30000 euros, est doublé).
- La commune va affecter une enveloppe de 3000 euros (qui passera en modification budgétaire en juillet) pour un toute-boite, le drink lors du verre d'honneur, etc.

Catherine propose aux participants d'affiner le programme (repris en annexe).

Par ailleurs, le volet « communication » sera étoffé avec d'autres idées :

- **Pour le 5/5 max**, Amandine enverra un article pour le bulletin communal de Houffalize (parution début juin, d'où l'utilité d'un toute-boite)
- **Pour le 15/4**, Bastien propose qu'Amandine lui envoie aussi un article pour le magazine du PNDO.
- Carine suggère également un toute-mallette.
- La FRW enverra un communiqué de presse et reprendra les différents supports com' (internet, Facebook, etc) utilisés lors de la journée portes ouvertes.
- Pour le jour J, l'idéal serait d'avoir un flyer avec le plan des 2 sites et le programme.
- Les Journées du patrimoine fourniront un fléchage et des drapeaux pour amener le public sur les 2 lieux. A ce sujet, Carine propose de contacter l'asbl « Vélo évasion » qui collabore avec Andage pour permettre un lift à vélo entre les 2 sites.

Enfin, il faudra penser à :

- La sécurité : barrières nadar, zone 30 km/h, panneaux « fête » (ordonnance de police)
- Des toilettes (katy cabine ?) même s'il y en a des publiques sur le parking
- Des tonnelles (4 ou 5 au PNDO, 1 chez les jardiniers, voir avec le service travaux...)
- Un bar à la maison du PNDO.

2/ Divers

- Julie Hotton n'a pas eu de nouvelles du photographe qui souhaitait faire un reportage photos à Sertomont.
- La Fondation Roi Baudouin relance son appel à projets "Vis mon village !" au travers duquel elle soutient les habitants qui veulent réaliser un projet concret pour/dans leur village (5000€ maximum). Cet appel vise à améliorer la qualité de vie dans le village et à renforcer la cohésion sociale entre des groupes d'habitants larges et diversifiés. Les projets sont à soumettre jusqu'au 15/04/2025. → **Catherine est disponible au besoin pour relire le dossier si les jardiniers souhaitent en déposer un (qui porterait sur d'autres équipements nécessaires mais absents sur le site du potager).** Plus d'infos : https://kbs-frb.be/fr/vis-mon-village.
- Les GAL's Pays de l'Ourthe et Nov'Ardenne ainsi que le PNDO organisent leur 2e appel à projets « Jardins au naturel » à l'attention des privés pour recevoir des conseils gratuits afin de favoriser la biodiversité. Date limite des candidatures : 11 mai à minuit. Infos et inscriptions : amandine.petit@pndo.be ou https://pndo.be/fr/actualites/
- Le PNDO organise une formation le 10/5 à 14h sur la gestion de l'eau dans les potagers sur le site du potager de Sertomont.

→ Prochain RDV : lundi 16 juin à 19h30 à la maison du PNDO.

Objectif : peaufiner les derniers détails (logistiques, programme, partenaires…) du 14 septembre.

Pour la FRW,
Catherine Servotte

En page suivante, annexe au compte-rendu du 3/4/25

Animations	Qui ?	Horaires	Lieu
Chantier pierres sèches	Réseau belge pierre sèche	13 et 14/9	Terrasses potager
Animations enfants (contes, bar à soupe gratuit, boissons payantes...)	Ecole des Lys	14/9 de 11h à 15h30	Terrasse 1
Visites guidées (expliquer le travail, la démarche du potager, le volet historique et patrimonial du lieu, la faune/flore dans les murs)	Jardiniers : Julie + ...	14/9 à 11h, 14h et 15h30	Terrasses potager
Vin d'honneur + remise du certif		14/9 à 12h	
Circuit de visite « libre »		14/9 de 10h à 18h	Terrasses potager
Stand apiculture	Marc Demasy + GAL PO ??? Avec projet abeille noire	14/9 de 10h à 18h	Terrasses potager
Dégustation de la Crâss Djotte	Confrérie	En attente	Terrasses potager
Conférence sur les paysages + pierres sèches	Une paysagiste	14/9 de 10h à 18h	Salle du PNDO
Balades plantes comestibles ?	Olivier ? Voir avec Julie H?	14/9 de 10h à 18h	Terrasses potager
Stand sur l'évol. des carrières & modes d'exploitation	Bastien du PNDO	14/9 de 10h à 18h	Terrasses potager
Stand sur la biodiversité au jardin	Amandine Petit du PNDO	14/9 de 10h à 18h	Terrasses potager
Concert (si budget ok). Bastien, Carine transfèrent leurs contacts à Amandine	Amandine Schaus	14/9 à 17h	PNDO ?
Expo photos sur les murs présents à Houffalize, chantiers réalisés	Alain? Sètches Pires (contacter Engreux,Houff'archives)	14/9 de 10h à 18h	Salle du PNDO

Fondation Rurale de Wallonie

PCDR de Houffalize

Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage de Sertomont

Mardi 17 juin 2025 à Houffalize

Présents :

Josette Deville, Luc Caffonnette, Alain Redotté, Amandine Schaus, Murielle Demoulin pour le Comité de pilotage ;
Olivier Fagnant pour le RBPS, Réseau belge de la pierre sèche ;
Danielle Gaspard pour les Murayis d'Engreux ;
Amandine Petit pour le PNDO ;
Catherine Servotte pour la Fondation Rurale de Wallonie.

Excusés : Carine Dechambre, Jan-Pieter Heirbaut, Marc Demasy, Bastien Tribolet et Julie Hotton.

* * * * *

➔ Objectif du jour : clôturer le programme de la fête annuelle du Réseau belge de la pierre sèche

Catherine passe en revue les **avancées** des partenaires depuis la dernière réunion :

- Le crowdfunding « Le bon moment » a permis de récolter 1060 € qui sont doublés par Be planet mais desquels il faut retirer 5% de frais de fonctionnement. Il reste donc 2014 € pour financer la fête de la pierre sèche. Le RBPS a dans ce cadre, bénéficié de la réalisation d'une vidéo promo (https://www.lebonmoment.org/fr-FR/project/fete-de-la-pierre-seche-l-art-de-construire-sans-liant-tout-en-creant-des-liens?tab=notre-projet)
 → Amandine participera à une réunion ce vendredi 20/6 avec Be Planet pour identifier ce à quoi on peut affecter la somme des 2014 € (ex : groupe musical ???).
- La p'tite ruche : Samuel Gilles propose soit un stand où le public pourra déguster des produits vendus au sein de la coopérative avec une démo d'une commande en ligne, soit un atelier cuisine. Autre piste : un atelier cuisine. Si les participants ont une autre idée, Samuel est preneur. Enfin, au niveau technique : vérifier si la 4G est présente pour la démo mais si le stand se tient au PNDO, il ne devrait pas y avoir de problème. Samuel a une tonnelle mais pas de table → Catherine le recontacte.
- Pour rappel, le GAL Pays de l'Ourthe organise un événement à vélo dans le cadre de la Semaine de la mobilité : le circuit s'arrête à Houffalize le lundi 15/9 et mardi 16/9 mais il est impossible d'avancer d'un jour (le circuit était ficelé depuis début 2025 avec réservation des salles dans les différentes communes du GAL). Cependant, le GAL donnera du matériel promo à Marc Demasy pour leur projet sur les abeilles noires.
- L'asbl « Vélo évasion » avec Andage : Carine les a contactés pour permettre un lift à vélo entre les 2 sites mais ils ne peuvent pas participer.
- Eric Goosse (Michamps) n'est pas disponible pour un stand sur les arbres en espaliers et les anciennes variétés pour faire le lien entre les murs et la production fruitière.

- Corentin Hennuy n'est pas disponible pour un stand sur les jardins forêts et l'adaptation des variétés/espèces à notre climat.
- Josette contacte Olivier pour une balade de plantes sauvages comestibles qui est d'accord de participer également.
- Pour le public « enfants », il y aura une animation « pierre sèche » :
 - ✓ la semaine qui précède avec Amandine S. qui ira en classe, à l'école des Lys
 - ✓ le matin du 14/9 sur le site du potager de Sertomont.
- Enfin, une conteuse (maman de François Hotua) viendra lire des contes dans les fascines sur la terrasse 1. A noter que l'école en profitera pour inaugurer les aménagements de la Terrasse 1 financés par « Ose le vert ».

 NB : Catherine relance Julie et Jan pour les balades guidées dans le potager et prévoira un petit circuit avec infos pour les jardiniers de manière à être plus à l'aise pour guider.

Au niveau technique (potager et pierre sèche) :

- Luc a monté les bacs en hauteur pour l'école, sur la terrasse 1, merci à lui ! 😊 et il a planté l'arroche rouge (semences de la grainothèque) le long de la terrasse 4 (surplombant la T3)
- Le service travaux est intervenu pour :
 - ❖ Réparer le trou dans le mur derrière la cabane
 - ❖ Remonter le coin du mur de la terrasse 7 mais le chantier n'est pas encore fini
 - ❖ Réaliser une tranchée sur la terrasse 4 qui accueillera le futur mur de soutènement construit le w-e du 13 et 14/9.

➔ Il faudra **prévoir des big bags de pierres pour le chantier** (à régler lors de la réunion avec le service travaux le 11/7 en même temps que la communication).

Au niveau communication :

- La commune va affecter une enveloppe de 3000 euros (qui passera en modification budgétaire en juillet) pour un toute-boite, le drink lors du verre d'honneur, etc.
 Pour le verre d'honneur, Josette contacte Valérie Lescrenier et les cors de chasse.
 Amandine n'a pas de retour de la FWB pour la remise du certificat mais la relance.
- Pour le toute-boite : la Commune peut le mettre en page via Jean-Charles Windels, l'imprimer et s'occuper de la distribution (réserver à l'avance chez Bpost).
- Idem pour le plan (distribué le jour J avec programme) et le toute-mallette (qui peut être le toute-boite et qui sera distribué début septembre dans les écoles). On pourra peut-être remettre un encart dans le bulletin communal distribué vers le 10 septembre.
 ➔ Josette, Amandine et Catherine se réuniront avec Jean-Charles et Florence Caprasse en juillet *(ndlr fixé après réunion au vendredi 11 juillet à 10h)* ; ce sera aussi l'occasion de régler les éléments techniques car Josette invitera Serge ou Philippe du Service travaux.
- Il n'est plus possible d'insérer un article pour le magazine du PNDO mais ok pour FB.
- Le 1/9, la FRW enverra un communiqué de presse et reprendra les différents supports com' (internet, Facebook, etc) utilisés lors de la journée portes ouvertes. Catherine s'occupera aussi d'envoyer une pub pour les écrans du RSI et de la boulangerie Philippart + pub que le site internet et page FB de la commune.
- Les Journées du patrimoine fourniront un fléchage et des drapeaux pour amener le public sur les 2 lieux.

Au niveau « intendance » :

- Pour le verre d'honneur, la Commune fera un bon de commande 10 jours avant avec un mélange de bière Chouffe, softs et maitrank de Bastien Tribolet (bouteilles de 1L à 10,5 € TTC la bouteille à partir de 6 pièces sinon 11,5 € → 12 bouteilles). Par facilité, il se tiendra au PNDO.

- Il y aura 2 bars : un au PNDO, géré par le RBPS, et un au potager tenu par l'école (pour les boissons de l'école, Catherine demandera à Marc Demasy comment récupérer la remorque frigo utilisée lors de la journée portes ouvertes). Amandine S. propose que les bénéfices soient partagés entre les deux structures.
- Au niveau petite restauration, le RBPS prévoit des pains saucisses et crêpes côté PNDO et l'école, des gaufres et de la soupe côté potager.
- Il faudra monter des tonnelles (4 ou 5 au PNDO, 1 chez les jardiniers, 1 chez Olivier et 1 chez Mathieu, voir avec le service travaux...) et Amandine investigue pour un chapiteau (à placer au PNDO) auprès du Centre sportif de Houffalize → On aura besoin de l'aide des ouvriers communaux pour le montage.
 Les stands qui ont besoin de tonnelles sont : 1 RBPS, 2 pour PNDO, 1 apiculture, 1 école, 1 Crâss Djotte, 1 P'tite Ruche.
- ET amener des tables et bancs de brasseur : Catherine recontacte le centre sportif qui en avait prêté pour la journée portes ouvertes et dans la foulée, le service travaux pour le transport.
- La commune prévoira aussi la sécurité : barrières nadar aux zones où les trottoirs sont étroits (près du pont), panneau « festivité » ou zone 30 km/h → Josette rédigera une ordonnance de police
- L'idéal aussi est de louer une toilette mobile pour placer sur le site de Sertomont et compléter celles présentes sur le parking public et au PNDO → à voir si le Réseau peut en louer ?

Catherine remercie les participants qui seront contactés par mail pour les détails restants.

Pour la FRW,
Catherine Servotte

A priori, les frais :

- ✓ *Location de chapiteau,*
- ✓ *Cachet du groupe pour le concert*
- ✓ *Impression de photos pour l'expo au PNDO*
- ✓ *Location de toilette mobile*
- ✓ *Impression de bâche « fête de la pierre sèche » ?*
- ✓ *...*

En page suivante, annexe au compte-rendu du 17/6/25

Animations	Qui ?	Horaires	Lieu
Chantier pierres sèches	Réseau belge pierre sèche	13 et 14/9	Terrasse 4
Stand de l'école des Lys avec contes, bar à soupe gratuit, gaufres et bar boissons payantes...	Ecole des Lys	14/9 de 11h à 15h30	Terrasse 1 (entre le bac potager et la cabane côté rue)
Dégustation de la Crâss Djotte	Confrérie	En attente	Terrasse 1 (en face de l'hôtel à insecte, côté rue)
Visites guidées (expliquer le travail, la démarche du potager, le volet historiq./patrim. du lieu, la faune/flore)	Jardiniers : Julie + Luc + Jan? + François? + Amandine S.	14/9 à 11h, 13h30 et 15h30	Terrasses potager
Verre d'honneur + remise du certif	Commune	14/9 à 12h	Jardin du PNDO
Circuit de visite « libre »	/	14/9 de 10h à 18h	Terrasses potager
Stand apiculture	Marc Demasy	14/9 de 10h à 18h	Terrasse 3 (calade) ou serre
Conférence sur les paysages + pierres sèches ??? En attente car la personne pressentie a fait faux bond	Une paysagiste (Amandine contacte Bastien Tribolet)	14/9 à 14h30	Salle de réu PNDO
Balades plantes comestibles	Olivier	14/9 (préciser les heures)	Terrasses potager
Stand sur l'évol. des carrières & modes d'exploitation	Bastien du PNDO (adultes)	14/9 de 10h à 18h	PNDO
Stand sur la biodiversité au jardin	Amandine (enfants)	14/9 de 10h à 18h	PNDO
Concert (si budget ok)	Amandine Schaus	14/9 à 17h	PNDO chapiteau
Expo photos sur les murs présents à Houffalize, chantiers réalisés	Alain (Sètches Pires) + Danielle (Engreux)	14/9 de 10h à 18h	Salle de réu du PNDO
Stand dégustation et démo - La P'tite ruche	Samuel Gilles	14/9 de 10h à 18h	PNDO
Animation /sensibilisation pierre sèche pour enfants par Claire le 14 et Amand. Sem.précéd.	Amandine	Pendant la semaine précédente	

Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural
Exercice 2025

Commune	HOUFFALIZE									
Ref_DR	Numéro Fiche-Projet	Intitulé	Adresse du projet			Date de approbation par la RW	Date de la réception définitive	Si projet abondonné, décrire la raison de l'abandon	Programmation dans les 3 ans	Commentaires
			Rue	N°	Code postal					
82014-3-01	1.04	Construction d'une salle de village et aménagements de ses abords à Bonnerue	Bonnerue	20A	6663	3-09-2018	17-09-2020			
82014-3-02	1.03	Acquisition et aménagement du batiment de la Justice de Paix en MR et logmnt	Rue du Bois des Moines	9	6660		10-03-2025			La Commune est en attente de l'approbation du décompte final par l'administration du DR
82014-3-03	ADD	Maison du Parc et abords Houffalize	Rue de La Roche	8	6660					
82014-3-04	P1.02	Aménagement des jardins en terrasse à Sertomont	Sertomont		6660			crédit budgétaire insuffisant		Nous avons vérifié dans la comptabilité communale mais nous n'avons pas reçu un subside de 12.146,20 € pour ce projet
82014-3-05	A.33	Rénovation de la maison de village Saint-Etienne de Sommerain et aménagement de ses abords	Sommerain	59A	6661					La Commune est en attente du décompte final des entreprises
82014-3-06	1.06	Aménagement du Pré du Lion en liaison lente et espace convivial	Houffalize		6660	11-07-2022				
82014-3-07	P2.04	Restauration de trois terrasses en pierre sèche à Sertomont	Sertomont		6660		27-05-2022			
82014-3-08	P1.02	Mise en place d'un potager partagé - Restauration de murs en pierre sèche	Sertomont		6660					Le délai de garantie pour ces travaux est de 60 mois calendrier
82014-3-09	P2.01	Construction d'une maison de village à Tavigny	Tavigny		6662					
82014-3-10	P1.07	Installation de toilettes publiques à Nadrin	Nadrin		6660					
82014-3-11	P3.10	Aménagement de sécurité routière dans la Commune : Consulations citoyennes dans les villages en vue d'identifier les besoins			6660					
82014-3-12	P1.02	Petit Patrimoine Populaire Wallon - Restauration du mur en pierre sèche T4 des terrasses de Sertomont	Sertomont		6660					

CC 03/02/2026
Annexe 4 - Point complémentaire

Recrutement d'un agent administratif
Service des Marchés Publics
Échelle barémique : D6

Description de la fonction
L'agent administratif intègrera le service des marchés publics et participera activement à la gestion administrative, technique et organisationnelle des procédures de marchés. Ses missions principales seront les suivantes :

1. Rédaction et préparation de documents
- Rédiger divers documents administratifs et courriers liés aux marchés publics : avis de marché, demandes d'offres, cahiers spéciaux des charges, rapports au Collège et au Conseil, décisions motivées, etc.
- Assurer la mise en forme des documents conformément aux modèles et prescriptions en vigueur.

2. Encodage, suivi et transmission des informations
- Encodage, mise à jour et suivi des données administratives (documentation, courriers, factures, bons de commande…).
- Transmission interne et externe des informations en respectant les procédures et les délais impartis.

3. Gestion documentaire
- Organiser, classer et archiver les dossiers sous format papier et numérique.
- Assurer une gestion structurée, cohérente et efficiente des documents.

4. Suivi de l'exécution des marchés
- Assurer le suivi administratif des marchés : états d'avancement, avenants, suspensions, décomptes finaux, opérations de réception, transmission à l'Autorité de Tutelle et aux Pouvoirs subsidiant, etc.
- Veiller au respect des délais d'exécution et signaler les éventuels écarts.

5. Collaboration avec la direction financière
- Transmettre les pièces justificatives nécessaires au traitement financier.
- Suivre l'état des crédits budgétaires et participer à l'élaboration des propositions budgétaires.
- Contribuer à un échange fluide et rigoureux d'informations entre services.

6. Veille législative
- Se tenir informé(e) des évolutions de la législation relative aux marchés publics.
- Participer à des formations et actualiser régulièrement ses connaissances.

Compétences requises

Compétences techniques

- Parfaite maîtrise de la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral.
- Excellentes capacités d'analyse et de rédaction.
- Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Internet ; la connaissance de 3P constitue un atout.
- Bonne compréhension et connaissance de la législation en matière de marchés publics.
- Connaissance du fonctionnement des pouvoirs locaux, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et de la législation sur les marchés publics (loi et arrêtés royaux).

Compétences organisationnelles

- Sens aigu de l'organisation et capacité à assurer un suivi rigoureux des tâches.
- Aptitude à gérer simultanément plusieurs dossiers et à faire face à des situations urgentes ou imprévues.
- Travail précis, méthodique et soigneux dans l'exécution des missions.
- Respect strict des procédures et des délais légaux.

Compétences relationnelles

- Bon esprit d'équipe et sens du service public.
- Communication claire et professionnelle avec les différents interlocuteurs internes et externes.